



Liste des couts

Année scolaire 2021-2022

VIENS DÉCOUVRIR TA COULEUR !

ARTS



LANGUES ET
COMMUNICATION



SCIENCE
ET TECHNOS



SPORTS



Année scolaire 2021-2022

Test de classement (non remboursable)	50 \$
---------------------------------------	-------

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT PRIMAIRE

Inscription	150 \$
Association de parents	25 \$
Fondation Externat Saint-Coeur de Marie (déductibles d'impôt)	50 \$ *
Frais afférents (préscolaire) - photocopies, activités de classe, portail, etc.	200 \$
Frais afférents (primaire) - photocopies, activités de classe, portail, etc.	210 \$
Frais pour les technologies utilisées à des fins pédagogiques (2 ^e cycle)	80 \$
Frais pour les technologies utilisées à des fins pédagogiques (3 ^e cycle)	180 \$
Assurances	6 \$

ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE (MATERNELLE 5 ANS) (DÉDUCTIBLES D'IMPÔT)

Activités d'éveil et de formation	2605 \$ *
Frais de garde du midi incluant le repas	1997 \$ *

Frais de garde après la classe incluant la collation (déductibles d'impôt)

15 h à 15 h 30	625 \$ *
15 h à 16 h 15	1005 \$ *
15 h à 16 h 45	1135 \$ *
15 h à 17 h 30	1275 \$ *

ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (1^{RE} À 6^E ANNÉE)



Scolarité

1^{re}année à la 6^e année 2270 \$

Frais de garde du midi incluant le repas (déductibles d'impôt)

1^{re}année à la 6^e année 2040 \$ *

Frais de garde après la classe incluant la collation (déductibles d'impôt)

15 h 30 à 16 h 15 860 \$ *

15 h 30 à 16 h 45 1050 \$ *

15 h 30 à 17 h 30 1145 \$ *

Diner occasionnel (incluant les frais de garde) 12 \$ *

Frais de garde occasionnel ou frais deretard 12 \$ *

JOURNÉES PÉDAGOGIQUES (11) (DÉDUCTIBLES D'IMPÔT)

Montant annuel non remboursable 365 \$ *

Montant à la journée 40 \$ *

RÉDUCTION DE LA SCOLARITÉ OU DES SERVICES ÉDUCATIFS POUR LES FAMILLES

pour le deuxième enfant : 10% \$

pour le troisième enfant : 20 % \$

pour le quatrième enfant : 40 % \$

* Des reçus pour fins d'impôt sont remis aux parents selon les lois en vigueur au moment de l'émission des reçus.

Réduction de la scolarité ou des services éducatifs pour les familles :

- pour le deuxième enfant : 10 %
- pour le troisième enfant : 20 %



- pour le quatrième enfant : 40 %

L'Externat se réserve le droit de réviser ces montants si les subventions gouvernementales sont moindres que prévu (selon l'article 2 du contrat de services éducatifs) ou selon les décisions du CA.

